

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Projet immobilier au parc national du Mont-Orford

L'amputation du parc va à l'encontre des opinions exprimées par la population

Magog, le 11 mars 2004— Le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE), le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), les Amis du parc du Mont-Orford, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN), la Société pour la Nature et les Parcs (SNAP), ainsi que la Fondation Marécages Memphrémagog, réitèrent leur opposition à l'échange de terrains proposé par le plan directeur de développement de la station touristique Mont-Orford.

Le dévoilement du plan directeur sur le projet d'échange de terrains en vue de permettre un développement immobilier au flanc du Mont-Orford, illustre de profondes divergences entre les visées expansionnistes d'un promoteur et les préoccupations sociales et environnementales de la population.

Pour ceux qui ont assistés aux audiences publiques de décembre 2002, il était sans équivoque que la population exigeait le maintien de l'intégrité territoriale du parc national du Mont-Orford, et que les terrains actuellement protégés à l'intérieur des limites du Parc ne doivent pas être les proies des développeurs.

Ainsi, avec seulement 24% des mémoires en faveur de l'échange de terrains, un résultat revu à la baisse suite à de nombreuses erreurs d'interprétation, la FAPAQ n'a pas respecté les opinions exprimées en favorisant la vente d'une artère vitale du Parc. Cette attitude peu démocratique contraste avec l'engagement du Premier Ministre Jean Charest, qui dans une lettre adressée aux Amis du Parc du Mont-Orford et datée du 10 avril dernier, affirmait que *«le projet devra recevoir une large approbation sociale»* puisqu'il s'agit d'un bien public, que *«nous avons le devoir de nous assurer qu'il y ait un large débat et que la population puisse participer pleinement à ce débat et qu'elle ait accès à toute l'information»*. Or il s'avère que nous n'avons pas accès à toute l'information et que c'est encore le cas aujourd'hui.

La valeur marchande du terrain à la base du Mont-Orford est sous-estimée

Selon le rapport du Ministère des Transports, datant du 9 octobre 2002, la valeur marchande des terrains cédés par la FAPAQ est d'environ **6 500 \$ l'hectare**. Or nous sommes maintenant d'avis que ce rapport est périmé. Non seulement les 5 terrains évalués n'étaient pas comparables, puisque très éloignés des pentes de ski, mais une transaction plus récente illustre une situation pour le moins contradictoire. Nous venons de découvrir le contrat signé par le promoteur, portant sur l'achat d'une partie du territoire hors du parc qu'ils veulent développer. Le terrain acquis le 1er novembre 2002, situé dans l'ancien Canton de Magog, et jouxtant la limite Sud du parc, est d'une superficie est de 39,8 hectares. À partir de son prix de vente, notre calcul démontre que ce terrain a été payé **10 046\$ l'hectare** par le même promoteur! C'est la preuve que le terrain qu'il désire acquérir du parc est nettement sous-estimé à 6500\$ l'hectare. En fait, plus on se rapproche des pistes de ski et de la base du Mont-Orford, plus la valeur marchande devrait augmenter, et non pas l'inverse!

Le rapport du Ministère des Transports est très contestable, et son indépendance fait défaut, ce qui démontre clairement que l'échange de terrains est d'autant plus inacceptable. Non seulement le parc national du Mont-Orford ne doit pas être démembré, sous aucune considération économique, ses pièces n'ont pas à être vendues à rabais pour le seul bénéfice d'un promoteur immobilier.

Le mystère plane toujours sur l'approvisionnement en eau potable et sur la disposition des eaux usées

Le promoteur se dégage de ses responsabilités et s'en remet entièrement à la municipalité du Canton d'Orford pour trouver des solutions à son problème d'approvisionnement en eau potable et de disposition des eaux usées. Nous savons tous que l'usine d'épuration du Canton d'Orford a atteint depuis longtemps son point de saturation. La municipalité manque d'espace autour de ses installations actuelles, si bien qu'il sera difficile d'en accroître la capacité. Au moins 4 millions de dollars seront nécessaires pour la rendre conforme aux normes et satisfaire à la demande actuelle. Des coûts astronomiques sont à prévoir si jamais le traitement des eaux usées est déplacé à Magog. Cette situation inquiétante prouve que nous sommes encore loin d'avoir *accès à toute l'information*.

L'eau du lac Memphrémagog menacée par l'étalement urbain

Les 150 000 personnes de la région Estrienne, qui s'abreuvent à même le Memphrémagog, sont lésées dans leur droit à la protection de leur source d'eau potable. Les villes de New York, Vancouver, en plus des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Edward, de Terre-Neuve et Labrador, bénéficient de mesures de protection largement supérieures. Elles s'articulent principalement par l'achat de terrains boisés à l'intérieur de leurs bassins hydrographiques, afin d'en faire des aires protégées. Pour la seule ville de New York et son impressionnant réseau d'approvisionnement de plus de 9 millions de personnes, l'acquisition de terrains et leur reboisement à l'intérieur de ses deux bassins hydrographiques, couvrant une superficie de plus de 5000 Km² au Nord de l'État de New York, a été une mesure préventive efficace. La construction d'une usine de filtration de 9 milliards \$ US a été épargnée, à laquelle il fallait ajouter des coûts de 350 millions par année pour son fonctionnement.

Si jamais le gouvernement du Québec allait de l'avant avec l'échange de terrains, en cédant les rares terrains protégés dans le bassin versant du lac Memphrémagog à des promoteurs immobiliers, il irait à contre-courant de la tendance internationale. Il contreviendrait également à sa Politique de l'eau, dont l'engagement 18 stipule qu'il doit *«Préparer, d'ici 2004, une stratégie de protection des sources de captage d'eau de surface.»* Effectivement *«le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour protéger les sources d'alimentation en eau potable du Québec en s'inspirant des gestes posés par les États-Unis, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick à ce sujet.»*

La bande riveraine de 25 mètres de part et d'autre du Ruisseau Castle proposée par la FAPAQ est nettement insuffisante, il faudrait l'élever à 75 mètres pour se mettre à niveau avec le Nouveau-Brunswick. Pour ce qui est du terrain cédé par le promoteur en échange, il est situé dans le bassin versant d'un lac qui n'est pas considéré comme un réservoir d'eau potable. Or le Québec devrait privilégier la protection des terrains boisés qui filtrent l'eau à des fins de consommation, notamment dans les Cantons-de-l'Est où il y a beaucoup de terres privées et très peu d'aires protégées. La coupe d'arbres en bordure du Ruisseau Castle, conjointement à l'augmentation de l'enneigement artificiel, est susceptible d'en accroître l'érosion et l'envasement, sans compter l'apport en substances bactériennes potentiellement nuisibles à la santé que contient ce type de neige.

En 2001; une commune de Haute-Savoie, en France, a été confrontée à une dégradation sensible de la qualité de ses eaux de consommation. Les prélèvements d'eau pour enneigement ont dû être stoppés.

Pour toutes ces raisons, quelles soient d'ordre social, environnemental et de santé publique, nous sommes aujourd'hui réunis afin d'enjoindre le Premier Ministre du Québec, Monsieur Jean Charest, à respecter son engagement de s'en remettre au verdict de la population, et par conséquent à refuser le démantèlement du Parc national du Mont-Orford.